



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Date de convocation : 29/06/2023

En exercice : 19

Présent(s) : 12

Absent(s) : 7

Procuration(s) : 3

Votant(s) : 15

Présent(s) : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Florence MOULINET, Morgan BARNIER, Frédéric BAUVOIS, Eric CHAUVIN, Jérôme FRANCK, Wilfried GUEUX, Fabien HERVÉ, Fabien MONCOMBLE, Jean-François SILVAN

Absent(s) représenté(s) : Sabrina FACON représentée par Michèle BARY ; Bruno GUEUX représenté par Wilfried GUEUX ; Nicolas CEREZA représenté par Alain LOURY

Absents excusé(s) :

Absents non excusé(s) : Leila BOUCHROU, Joana DA SILVA NATARIO, Émilie RITZ, Floriane ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN

L'an deux mil vingt-trois, le 5 juillet à 19^h00, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, maire.

L'ordre du jour était le suivant :

FINANCES

1 - Interconnexion Deux Rivières Bazarnes

* * *

Monsieur Olivier THIERRY, maire de Bazarnes, assiste au conseil sur invitation de Monsieur le Maire. Il expose le contenu de la convention dont l'objet est l'amélioration de la qualité de l'eau potable par des travaux adaptés (station de traitement et interconnexion des réseaux).

1 - INTERCONNEXION DEUX RIVIÈRES BAZARNES

DÉLIBÉRATION N° 2023/065

Service instructeur : finances

Rapporteur : Alain LOURY

Les communes de Bazarnes et Deux Rivières ont été mises en demeure par arrêté préfectoral pour améliorer la qualité de l'eau potable distribuée à leurs abonnés.

Selon la délibération 2019/103 du 8 octobre 2019, les communes de Bazarnes et Deux Rivières ont « lancé » les études BAC de leurs captages et la réalisation d'un schéma directeur de gestion de leur service d'alimentation en eau potable en constituant un groupement de commande dont le coordonnateur était la commune de Bazarnes.

Pour répondre aux attentes de la préfecture, il convient de délibérer à nouveau pour réaliser les travaux d'amélioration de la qualité de l'eau potable par les collectivités mises en demeure. Il est à nouveau proposé de constituer un groupement de commande entre la commune de Bazarnes et la commune de Deux Rivières.

La commune de Bazarnes serait le coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **valide** le principe de constituer un groupement de commande entre la commune de Bazarnes et la commune de Deux Rivières ;
- **indique** que la commune de Bazarnes coordonnera le groupement ;
- **autorise** le maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération ;
- **mandate** le maire pour représenter la commune au sein du groupement ainsi créé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 21 minutes.

**Le Maire,
Alain LOURY**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-François SILVAN**

RÉCAPITULATIF - SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

FINANCES
